

est nôtre Pere, puis que ses Soins s'étendent sur toutes ses creatures, qu'il donne aux animaux leur pâture, & aux petits Corbeaux la nourriture qu'ils lui demandent, il ne la refusera pas à nous qui sommes ses Enfans. Il fit autrefois sortir d'un Rocher des eaux abondantes par la main de Moÿse en faveur de son peuple alteré dans le desert; ne peut-il pas aussi faire sortir du sein de la terre le fruit de la semence qu'elle retient? ouï sans doute, il le peut, & il faut espérer qu'il le fera si nous nous confions en sa Divine Providence, & que nous cessions de murmurer & d'être incredules. Approchons-nous de son Trône redoutable, & prosternez devant sa Divine Majesté, pour implorer sa clemence, prions-le avec un cœur contrit & humilié, d'avoir pitié de nous; obligeons-le par la cessation de nos crimes, & par le changement de nos mœurs de détourner de dessus nous les fieux terribles dont nous sommes menacez, & ne cessent point de presser sa bonté par les larmes & les soupirs d'une sincere penitence, de nous donner le pain que nous lui demandons comme à nôtre Pere celeste, &c.

VI. Par une Déclaration du Roi du 27. Avril 1709. registrée au Parlement le 29. du même mois, S. M. ordonne une visite générale pour découvrir les grains qui sont dans les Provinces de son Royaume: comme elle est déjà exécutée en partie, il seroit inutile d'insérer ici tous les articles, qui ne concernent que la forme de la procédure; Il suffira d'en rapporter l'essentiel.

Par le preambule de cette Déclaration, on apprend que les abondantes récoltes des années

*Déclaration du Roi
touchant la
visite des
grains.*